

N° 75/2009 - MOTION PRESENTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU MUY RELATIVE A LA DEFENSE DE LA PRODUCTION TRADITIONNELLE DE ROSES
--

Le Conseil Municipal,

Considérant que la France est le premier producteur de vins rosés, avec 5,9 millions d'hectolitres produits par an, ce qui représente 29 % de la production mondiale ;

Considérant que, selon une étude (CIVP Sud AgroMontpellier et CIVP Wine Intelligence 2008), 25 % des consommateurs de vin associent la Provence au rosé ;

Considérant que la filière rosé en Provence est vecteur de création d'emplois et représente 5.000 emplois directs et 20.000 emplois indirects ;

Considérant que les surfaces viticoles en Dracénie représentent plus de 4.000 hectares dont 80 % sont classés AOC ;

Considérant que les surfaces viticoles représentent près de 50 % des surfaces agricoles de la Dracénie ;

Considérant que le Centre de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé, dont la notoriété et le sérieux des travaux sont reconnus de tous les acteurs, est implanté à Vidauban ;

Considérant que le projet de la Commission Européenne de lever l'interdiction de coupage de vins blanc et rouge afin d'obtenir un vin de couleur rosée n'a fait l'objet d'aucune expertise auprès des professionnels sur les impacts technico-économiques d'une telle mesure ;

Considérant que ce projet risque de déstructurer de façon irréversible des pans entiers de l'économie viticole, ce qui conduira inéluctablement une désertification des territoires ou un risque de spéculation foncière ;

Considérant que la viticulture est un élément central d'économie locale et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la demande croissante de vins rosés par le consommateur européen est liée à la meilleure connaissance de la méthode de fabrication de qualité ;

Considérant que le vin rosé est un produit subtil aux arômes particuliers et que le vin de coupage a certes la couleur rose mais n'est pas du vin rosé ;

Considérant que les pouvoirs publics ont la mission essentielle d'informer et de protéger les consommateurs ;

Demande :

- Au gouvernement français, et notamment à Monsieur Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, de défendre au niveau européen le vin rosé en*

qualité de produit authentique et de s'opposer à toute mesure visant à lever l'interdiction de coupage des vins blanc et rouge pour obtenir un vin de couleur rose.

- *A la Commission Européenne de retirer du volet de la réforme « organisation commune du marché » (OCM), la proposition de lever l'interdiction de coupage des vins blanc et rouge pour obtenir un vin de couleur rose et interdire toute notion de vin rosé pour le vin issu de coupage.*
- *Aux parlementaires européens d'actionner le principe dit de « better regulation » afin de demander le retrait du texte préparé par le Commission Européenne.*

A l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion précitée.